



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2019-090

PUBLIÉ LE 22 JUILLET 2019

# Sommaire

## **DDFIP 79**

79-2019-07-02-008 - Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie de Beauvoir sur Niort  
DDFIP79 (1 page) Page 3

79-2019-07-02-009 - Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie de Mauzé sur le  
Mignon DDFIP79 (1 page) Page 5

## **Préfecture des Deux-Sèvres**

79-2019-07-22-001 - Modifiant l'arrêté n°13 du 29 mai 2019, relatif à la surveillance des  
activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne,  
Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais. (2 pages) Page 7

DDFIP 79

79-2019-07-02-008

Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie de Beauvoir  
sur Niort DDFIP79

*Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie de Beauvoir sur Niort DDFIP79*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES DEUX-SEVRES**

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
BP 19149  
79061 NIORT Cedex 9

---

Affaire suivie par Evelyne MIMEAU  
evelyne.mimeau@dgifp.finances.gouv.fr  
05.49.06.36.39

---

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

**ARRETE**

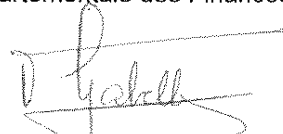
**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Beauvoir sur Niort, situés 13 Place de l'Hôtel de Ville, seront fermés à compter du lundi 29 juillet 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 2 juillet 2019  
Par délégation du Préfet,  
L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE



**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

DDFIP 79

79-2019-07-02-009

Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie de Mauzé  
sur le Mignon DDFIP79

*Arrêté de fermeture exceptionnelle Trésorerie de Mauzé sur le Mignon DDFIP79*



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES DEUX-SEVRES**

DIVISION DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
BP 19149  
79061 NIORT Cedex 9

---

Affaire suivie par Evelyne MIMÉAU  
evelyne.mimeau@dgfip.finances.gouv.fr  
05.49.06.36.39

---

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction  
Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2017 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Trésorerie de Mauzé sur le Mignon, situés 16 rue René Caillié, seront fermés du lundi 5 août au vendredi 16 août puis à compter du lundi 26 août 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 2 juillet 2019  
Par délégation du Préfet,  
L'Administratrice générale des Finances publiques,  
Directrice départementale des Finances publiques,



Véronique GABELLE

  
**MINISTÈRE DE L'ACTION  
ET DES COMPTES PUBLICS**

# Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-22-001

Modifiant l'arrêté n°13 du 29 mai 2019, relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais.



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Préfecture  
Direction du cabinet  
Service interministériel de défense et de protection civile

ARRÊTÉ N°21 du 22 JUL. 2019

Modifiant l'arrêté n°13 du 29 mai 2019, relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais.

Le Préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** l'article L. 212-1; l'article L. 322-7 ; l'article D.322-11 et suivants ; l'article A. 212-1 ; l'article A. 322-8 et suivants du Code du Sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 modifiant l'arrêté du 16/12/2004 modifié portant sur la liste des diplômes, titres à finalité professionnelle et certificats de qualification ouvrant droit à l'enseignement, l'animation ou l'encadrement d'une activité physique ou sportive ou à l'entraînement de ses pratiquants conformément à l'article L. 212-1 du code du sport ;

**Vu** l'arrêté du 2 octobre 2007 fixant la liste des diplômes acquis jusqu'au 28 août 2007 et pris en application de l'article L. 212-1 (IV) du code du sport ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°13 du 29 mai 2019, relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais.

**Vu** le dossier présenté par Monsieur le président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

**Vu** l'avis favorable en date du 18 juillet 2019 de M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

**Considérant** que la communauté de communes Mellois en Poitou doit assurer la sécurité des usagers pour la piscine couverte de Melle toute l'année et de cinq piscines supplémentaires en saison estivale, période durant laquelle l'augmentation saisonnière des risques est avérée ;

**Considérant** que la demande est motivée par le fait que M. le président de la communauté de communes Mellois en Poitou rencontre des difficultés pour recruter des personnels portant le titre de maîtres-nageurs-sauveteurs ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet;

**ARRÊTE :**

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE DE MANIÈRE IMPERSONNELLE A L'ADRESSE SUIVANTE :  
MADAME LE PRÉFET DES DEUX-SÈVRES – BP 70000 – 79099 NIOIRT CEDEX 09  
Internet : [www.deux-sevres.gouv.fr](http://www.deux-sevres.gouv.fr)

1/2



**Article 1er :** L'article 1er de l'arrêté préfectoral n°13 du 29 mai 2019, relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais est modifié comme suit :

en application des dispositions de l'article A. 322-11 du Code du Sport et en l'absence de maître-nageur-sauveteur titulaire, les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais pourront être placées sous la responsabilité de :

- M. Corentin ROQUET, né le 26 janvier 1995, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 7 avril 2016 ;
- M. Paul FERRON, né le 24 novembre 2000, titulaire du B.N.S.S.A. délivré à POITIERS suite au jury d'examen du 14 février 2019.

sous réserve des conditions décrites dans le dossier présenté par M. le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et dans le respect des plans d'organisation de la surveillance et des secours des piscines susmentionnées.

**Article 2 :** L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°13 du 29 mai 2019, relatif à la surveillance des activités de baignade ou de natation pour les piscines de Melle, Brioux sur Boutonne, Celles sur Belle, Chef Boutonne, Lezay et Sauzay-Vaussais est modifié comme suit :

la présente autorisation prend effet immédiatement et est valable jusqu'au 01 septembre 2019 inclus.

- ▶ Les missions ne porteront que sur la surveillance des bassins et en aucun cas sur la délivrance de leçons.
- ▶ L'autorisation peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes.

**Article 3 :** M. le secrétaire général, M. le directeur de cabinet et Mme le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs dont copie sera adressée à M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, à M. le président de la communauté de communes Mellois en Poitou et à M. Paul FERRON.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le sous-préfet, directeur de cabinet,



Stéphane SINAGOGA